

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE - CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - ÉVOLUTION
TARIFAIRE - MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS**

Vu la délibération n° 18 C 0787 du Conseil du 19 octobre 2018 approuvant le principe de création du dispositif de centrale d'achat métropolitaine.

I. Exposé des motifs

À l'entame de sa sixième année d'activité, la centrale d'achat métropolitaine confirme un peu plus sa présence aux côtés des acheteurs publics de son territoire en réunissant désormais 118 adhérents, soit 89 communes, 22 CCAS et 7 établissements liés à la MEL.

En 2023, ce sont 70 marchés actifs qui étaient proposés, soit 60 fournisseurs titulaires, dont 53 % sont situés sur le territoire métropolitain. Pour 2023, le chiffre d'affaires représente plus de 15 millions d'euros (dont 20 % pour les services métropolitains).

Les conditions générales de recours, adopté par le Conseil du 19 octobre 2018, prévoient à l'article 1.3 que chaque adhérent s'acquitte du paiement annuel des frais d'adhésion précisés dans la grille définie en annexe 4, les frais d'adhésion n'étant pas exigés pour les adhérents n'ayant exprimé aucun engagement sur les marchés et accords-cadres, en cours ou à venir, proposés par la centrale d'achat métropolitaine.

L'article 1.3 des conditions générales de recours prévoit également que le dispositif "centrale d'achat métropolitaine" fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses trois premières années d'activité afin de réévaluer les frais d'adhésion.

Lors du comité de pilotage du schéma de mutualisation du 7 novembre 2023, et pour tenir compte de l'évolution du cout du dispositif pour la Métropole européenne de Lille, le scénario d'évolution tarifaire suivant a été retenu :

Strates des communes	Tarification actuelle	Tarification proposée
Jusqu'à 2 999 habitants	150 €	200 €
Jusqu'à 9 999 habitants	300 €	400 €
Jusqu'à 19 999 habitants	450 €	600 €
Jusqu'à 49 999 habitants	700 €	950 €
Plus de 50 000 habitants	1 000 €	1 350 €
Entité contrôlée et/ou financée par la MEL	1 000 €	1 350 €

Recettes générées selon les adhérents actuels (*) 50 650 € 70 910 €

(*) *Simulation des recettes selon le niveau d'adhésion en date de juillet 2023.*

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la modification des conditions générales de recours à la centrale d'achat métropolitaine actant la présente évolution tarifaire.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ